Fre 4°. f 27941

Prtm
27941
Cesr
Jolo
Fre
27107

A LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens Législateurs,

La peine de proscription prononcée contre les particuliers émigrés du territoire françois, ne doit pas s'étendre à des personnes dont l'absence a pour bases des motifs indispensables, & sur-tout à des femmes communes en bien avec leurs maris.

Le citoyen Potier de Gesvres & son épouse, aspiroient depuis long-temps à jouir des douceurs de la liberté & de l'égalité; elle partageoit bien sincèrement avec lui le plaisir de notre régénération, lorsque l'inconstance de sa santé, & les avis de ses médecins, la forcèrent d'aller, vers la fin de 1790, prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle. Son état, toujours chancelant, y a déterminé sa résidence depuis ce moment, & exigeroit même encore son séjour pendant quelques mois, d'après les certificats du médecin d'Aix-la-Chapelle, dont copies sont ci-joints, & les originaux déposés au bureau de M. Girard, à la liquidation, sous le n°. 1346.

THE NEWBERRY LIBRARY

Le citoyen Potier, tranquille au ſein de ſes égaux, duquel il n'eſt jamais ſorti, n'eût pas troublé vos momens précieux, ſi les fermiers des biens de ſon épouſe ne faiſoient des difficultés à payer leurs fermages, ſans ſon certificat de réſidence, ſous prétexte que les terres lui appartiennent ; il croit n'avoir beſoin pour percevoir les revenus dont ſon contrat de mariage lui a tranſmis la propriété uſufruitière, que du certificat de ſa réſidence perſonnelle, comme maître des droits & actions mobiliaires & immobiliaires de ſon épouſe : fort de ſes principes, de ſon patriotiſme pur, connu par ſes concitoyens, & d'après les motifs de l'abſcence de ſadite épouſe, il vous préſente ſes réclamations, & eſpère tout de votre juſtice, LÉGISLATEURS.

Signé, POTIER.

CERTIFICAT

DU MÉDECIN D'AIX-LA-CHAPELLE.

JE ſouſſigné que Madame de Geſvres, née Dugueſclin, arrivée l'année paſſée en cette ville, m'a, peu de jours après, conſulté ſur ſon état de ſanté pour corps très-délabré ; en examinant la malade, je trouvai des obſtructions très-évidentes de divers viſcères abdominales, d'où les ſymptômes dont elle ſe plaignoit avoient leur origine principal ; dans cet état, je lui conſeillai tout de ſuite les remèdes fondans, & principalement les eaux

minérales d'ici ; elle s'en eſt ſervi avec utilité notoire, juſqu'à l'arrière-ſaiſon.

Depuis à peu près trois mois, une fièvre-tierce l'a pris, qui dure encore : convaincu en examinant la malade auſſi bien, que par cette fièvre, que le germe du mal ſubſiſte encore, outre que pour à préſent, la malade eſt tout à fait hors d'état de faire quelconque voyage, je trouve abſolument néceſſaire qu'elle inſiſte, ſans aucune interruption, dans l'uſage deſdites eaux ſulphureuſes juſqu'à l'arrière ſaiſon, étant le ſeul remède dont elle ſe pourra promettre avec raiſon une cure radicale. *Donné à Aix-la-Chapelle, ce 5 juillet 1792.*

Signé, J. T. KANTSLER, *docteur en médecine, phyſicien de la ville & hôpitaux, avec paraphe.*

LÉGALISATION DU CERTIFICAT CI-DESSUS.

NOUS, bourgmeſtres, & conſeil du ſiège royal, & de la ville libre impériale d'Aix-la-Chapelle, certifions que M. J. T. Kantsler, qui a ſigné de ſa main propre & muni de ſon chiffre le préſent certificat, eſt tel qu'il ſe qualifie, & qu'en cette qualité à ſes atteſtations, pleine foi eſt ajoutée, tant en juſtice, que dehors. Certifions de plus que le papier timbré n'eſt point en uſage ici, & qu'il ne réſide ici, ni aux environs de 10 lieues de cette ville, aucun miniſtre ou chargé d'affaires de France. En foi de quoi nous avons fait munir la préſente du ſceau de notre chancellerie, & de la ſignature de notre ſecrétaire. *A Aix-la-Chapelle, le 5 juillet 1792.*

Signé, JEAN COUVENT, *ſecrétaire, & à côté eſt appoſé le cachet d'Aix-la-Chapelle.*

f 0

L'original du certificat ci-dessus, & légalisation d'icelui, ainsi que les originaux des certificats du citoyen Chigot, médecin, rue de la Planche, faubourg Saint-Germain, & du citoyen Favier, chirurgien, cul-de-sac Dauphin Saint-Roch, sont déposés sous le n°. 1346, du travail du citoyen Girard, au bureau de liquidation.

De l'Imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart, N°. 5.